

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout évènement organisé en ce compris sur les sites de la TerrasseO2 et du Jardin du Pesage ou toute prestation de services par la société SIMPLY BETTER Sprl (établie au 483A Chaussée de Tubize 1420 Braine l'Alleud - 02/354.72.00 - BE0478518519 (ci-après « l'Agence »)

Les offres sont faites sans engagement et sont fonction des disponibilités de l'Agence au moment de la commande définitive ou acceptation de l'offre.

L'Agence se considèrera comme engagé dès réception d'une acceptation écrite de l'offre émise par l'Agence. L'offre est calculée sur la base des informations communiquées par le Client. Les prix s'entendent hors TVA. La facturation de prestation réalisée par un tiers ou l'Agence à l'étranger ou à destination d'un Client établi à l'étranger devra se faire en conformité avec la réglementation fiscale belge.

L'offre acceptée par le Client formera avec les présentes conditions générales le Contrat entre l'Agence et le Client. L'Agence se réserve le droit d'adapter ses conditions générales. Toute mise à jour desdites conditions générales sera communiquée par mail au Client qui sera considéré en avoir accepté le contenu en l'absence de toute contestation par écrit.

L'Agence se réserve également le droit d'adapter à tout moment les prix de l'offre en fonction de l'augmentation du prix des matières premières et/ou du carburant.

Sauf accord spécial de l'Agence, en cas d'annulation de la prestation et/ou évènement par le Client quel que soit le motif de cette annulation, (hors cas de force majeure et situations assimilées), le Client sera redevable d'une indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat de :

- 50% du prix de l'offre si l'annulation intervient moins de 60 jours calendrier avant la livraison de la prestation et/ou l'évènement ;
- 75% du prix de l'offre si l'annulation intervient moins de 45 jours calendrier avant la livraison de la prestation et/ou l'évènement;
- 90% du prix de l'offre si l'annulation intervient moins de 30 jours calendrier avant la livraison de la prestation et/ou l'évènement;
- 100% du prix de l'offre si l'annulation intervient moins de 5 jours calendrier avant la livraison de la prestation et/ou l'évènement;

Toute diminution du nombre de participants à un évènement par le Client ne pourra excéder 10% du nombre d'invités prévu dans l'offre et devra être communiqué par écrit au moins 10 jours calendrier avant l'évènement. Cette diminution entrainera le cas échéant une révision du prix et des frais de personnel et de matériel si nécessaire. Le nombre d'invités communiqué servira de base de facturation même si le nombre de convives est inférieur le jour de l'évènement. Dans le cas où le nombre d'invités est supérieur au nombre confirmé par écrit, et ce le jour de l'évènement, ces derniers seront facturés à 150%.

Toute communication ou annulation doit obligatoirement se faire par mail aux adresses suivantes : denis@simplybetter.be et benoit@simplybetter.be

L'Agence décline toute responsabilité quelconque pour les dommages de toute nature affectant les biens du client ou appartenant aux participants, bien que ces dommages résultent de sa faute lourde ou légère non intentionnelle, et quel que soit l'endroit où les biens sont placés ou entreposés.

Il est en outre expressément convenu entre les parties que la responsabilité de l'Agence ne pourra en aucune façon être retenue en cas d'annulation totale ou partielle de l'évènement en raison d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence (cette notion inclut notamment les grèves, catastrophes naturelles, attentats ou actes de terrorisme, pandémie ou guerre et les mesures de prévention y relatives et exclut notamment les atteintes à la réputation et/ou e-réputation de l'Agence), des changements de réglementation, de retrait ou d'annulation de permis ou autorisation accordée à l'Agence et/ou à DRÔHME ou de la défaillance alléguée ou constatée d'un ou plusieurs prestataire(s) extérieur(s), quelles qu'en soient les conséquences. Le cas échéant, l'Agence ne sera notamment tenue d'aucune indemnité au titre de pertes de bénéfices, manque à gagner, préjudice d'image, remboursement de frais engagés par le client ou par des tiers, pertes de données ou frais d'acquisition de produits ou pour tout dommage direct ou indirect liés à l'annulation de l'évènement en cas de survenance des évènements précités motifs susvisés. A cet effet le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive, le cas échéant, à tout recours à l'encontre de l'Agence en cas de survenance de l'un quelconque des évènements précités.

En cas de survenance d'un évènement tel que susvisé, l'Agence informe dans les meilleurs délais le Client de la survenance dudit évènement, de sa nature, de sa durée prévisible, des éventuelles mesures prises ou envisagées pour y mettre fin ainsi que de ses conséquences sur l'exécution du Contrat.

Dès lors que le Client accepte qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'Agence en cas de survenance d'un évènement de force majeure. Par conséquent, chacune des Parties supporte les frais qu'elle a déjà engagés en vue de l'exécution du Contrat et qui ne correspondent pas à une prestation de services faisant l'objet du Contrat.

Si l'exécution du Contrat est rendue temporairement impossible en raison de l'évènement de force majeure, le Contrat est suspendu. Le cas échéant, les Parties conviendront des modalités précises de l'exécution postposée du Contrat en conformité avec les dispositions du Contrat.

Si l'exécution du Contrat est rendue définitivement impossible en raison de l'évènement de force majeure, le Contrat est résilié de plein droit.

Lorsqu'aucune prestation n'a été exécutée, les sommes déjà versées par le Client ou facturés par l'Agence à titre d'acompte feront l'objet d'un crédit auprès de l'Agence qui sera porté en déduction du prix à payer pour l'évènement à postposer, un nouvel évènement ou autre prestation. Les Parties conviennent que l'évènement et/ou la prestation devra se tenir dans un délai de 24 mois à compter de la survenance de l'empêchement tenant compte des disponibilités de l'Agence et du lieu de l'évènement.

Le Client reconnaît que le prix de l'offre pourra être revu par l'Agence en tenant compte de l'inflation, de l'augmentation éventuelle du prix des matières premières et frais de personnel.

Si des prestations prévues par le Contrat ont déjà été partiellement exécutées par l'Agence (ex. graphisme, repérage, création,.....), elles seront facturées au Client en tenant compte du prix prévu par le Contrat (tarif horaire) et portées en déduction de l'acompte déjà versé. Le cas échéant, le solde de l'acompte fera l'objet d'un crédit tel que précisé au paragraphe précédent.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte de 50% sera facturé par l'Agence au moment de l'acceptation de l'offre et devra être payé dès réception par le Client. A défaut de réception de paiement dans le délai précité, l'Agence ne peut garantir la prestation ou la tenue de l'évènement à la date et aux conditions choisies par le Client.

Le solde sera facturé 10 jours avant la prestation/l'évènement et devra être payé au plus tard 24h avant le jour de la prestation/l'évènement. A défaut, l'Agence se réserve le droit d'annuler la prestation/l'évènement (sans indemnités de quelque nature que ce soit à sa charge).

Le Client reconnaît que toute modification de sa demande ou demande de prestations complémentaires avant ou pendant l'évènement pourront être facturées à titre de suppléments.

En cas de contestation des factures, celle-ci doit être communiquée dans un délai de huit jours à la date de la facture par courrier recommandé. A défaut de respect des conditions précitées, la facture sera considérée comme acceptée.

En cas de litige ou de retard de paiement, toutes les factures même non échues, sont exigibles immédiatement et sans délai.

Le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 15%/an.

En outre, à titre de clause pénale, le non-paiement donne droit à une indemnisation égale à 15% du total des sommes dues avec un minimum de 250 euros.

Toute inexécution par le client de ses obligations de paiement donne droit à l'Agence d'arrêter ses prestations.

GARANTIES

Les prestations ou livraisons sont réalisées avec toute la diligence et le soin nécessaire mais ne peuvent faire l'objet d'aucune garantie de résultat.

L'Agence se limitera à accomplir les prestations demandées par le client sur base des informations fournies par lui, sans assumer, sauf convention contraire expresse, le rôle de conseil.

L'Agence ne pourra encourir aucune responsabilité en cas d'erreurs, insuffisances ou réticences dans les renseignements fournis par le client

L'Agence ne peut être tenu pour responsable des retards occasionnés par les fournisseurs de ses clients.

En cas de doute quant à la bonne situation financière d'un client, L'Agence, même après exécution partielle du contrat, se réserve le droit d'exiger du client des garanties convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus du client d'y satisfaire donne le droit à l'Agence d'annuler tout ou partie du contrat.

L'Agence se réserve le droit d'effectuer une compensation de créances entre toutes les sommes dues par le client et les sommes dont il serait débiteur.

LITIGES

En cas de litiges, les parties tenteront de se concilier.

A défaut de parvenir à un accord amiable, elles reconnaissent dès à présent l'application du droit belge et la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.